

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS

✓ ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES

Année 2024-2025



Propos introductif

Le contexte :

Les articles du règlement général du concours s'appliquent en l'état.

Rappelons que les concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES 2025 ont été déclarés auprès de l'administration du ministère de l'Enseignement Supérieur et que les étapes sont intangibles pour l'organisateur. Ils font l'objet d'une parution au Bulletin Officiel du MESRI.

Seule une décision supérieure provenant de l'État pourra remettre en cause le calendrier.

Rappelons que les conditions d'organisation du concours, la tenue des épreuves écrites et orales, l'organisation des centres et de l'accueil des candidats sont placés sous la responsabilité d'ECRICOME. En conséquence, les consignes données par l'organisation du concours sont impératives et non contradictoires avec les prérogatives des chefs d'établissement qui nous accueillent.

Rappelons que l'organisation des épreuves se fait dans le cadre d'une convention d'occupation des locaux, d'une commande fixant les volumes de candidats et d'encadrants et des consignes particulières consignées dans des cahiers spécifiques à destination des chefs de centre, des surveillants et des personnels.

Précisons que les concours s'adaptent à toutes conditions sanitaires particulières décidées par l'État Français sur son territoire et toutes dispositions prises par un état étranger dès lors qu'il accueille sur son territoire des épreuves du concours.

Précisons également que l'article §2.6. du règlement général du concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES autorise toute révision en cas de situation exceptionnelle.

Aussi, en fonction d'un aléa susceptible d'impacter le déroulement du concours et en fonction du cadre organisationnel permis par les autorités de l'État, nous serons autorisés à modifier tout ou partie des conditions de recrutement sur tous les concours organisés par la banque ECRICOME.

Ces modifications sont systématiquement portées à la connaissance des candidats via leur ESPACE CANDIDAT. Elles feront l'objet d'un règlement additif et d'un recueil de consentement du candidat par signature électronique.

*_*_*_*_*



Table des matières

r	opos intro	oductif	. 2
	CONDI	TIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	. 5
	1.1. P	RÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS	. 5
	1.1.1.	Concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES	. 5
	1.1.2.	Calendrier des inscriptions	. 6
	1.1.3.	Responsabilité des données déclaratives du candidat	. 6
	1.2. N	IODALITÉS D'INSCRIPTION	. 7
	1.2.1	Saisie du formulaire en ligne	. 7
	1.2.2	2. Téléchargement des justificatifs	. 7
	1.2.3	3. Choix du centre de l'oral d'anglais	. 7
	1.2.4	l. Modifications a posteriori	. 7
	1.2.5	Recueil du consentement du candidat	. 8
	1.2.6	Confirmation d'inscription ou de paiement	. 8
	1.3. F	RAIS DE CONCOURS	. 9
	1.3.1.	Modalités et périmètre	. 9
	1.3.2.	Tarifs d'inscription	. 9
	1.3.3.	Mode de règlement des frais d'inscription	. 9
	1.3.4.	Remboursement, annulation, désistement	. 9
	1.4. C	ANDIDATS BOURSIERS	10
	1.4.1.	Calendrier des documents à fournir	10
	1.4.2.	Acquisition ou perte du statut de boursier	10
	1.5. C	ONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)	11
	1.5.1.	Les textes de référence	11
	1.5.2.	Les démarches à effectuer pour les épreuves orales	11
	1.5.3.	Le calendrier des documents à fournir	11
	1.5.4.	L'instruction de la demande	12
	1.5.5.	La notification au candidat	13
	1.5.6.	Aléas de dernière minute	13
	1.5.7.	Exemples d'éléments à fournir	13
	1.6. S	TATUT D'ÉTUDIANT	14
	1.7. C	ONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES	14
	1.8. E	SPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE	14
I.	RÈGLEN	MENT DES ÉPREUVES	15
	2.1. L	ES ÉPREUVES ÉCRITES	15
	2.1.1.	Le référentiel des concours	15



	2.1.2.	Les coefficients des épreuves	. 16
	2.2. LI	ES ÉPREUVES ORALES	. 16
	2.2.1.	Les matières	. 16
	2.2.2.	L'organisation des oraux	. 16
	2.2.3.	Les modalités de passation des épreuves orales	. 17
	2.2.4.	Note éliminatoire	. 17
	2.2.5.	Principes préalables à la visioconférence (si exception au régime général)	. 17
	2.2.6.	Vérification de l'identité en mode visioconférence (si exception au régime général)	. 17
	2.2.7.	Prérequis de la connexion à distance (si exception au régime général)	. 18
	2.2.8.	Aléa technique (si exception au régime général)	. 18
	2.2.9.	Règles de bonne conduite durant une visioconférence	. 18
	2.3. LI	E CADRE DISCIPLINAIRE	. 19
	2.3.1.	Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction	. 19
	2.3.2.	PV d'incident – Constat de fraude	. 20
	2.3.3.	Sanctions	. 20
	2.3.4.	Jury disciplinaire	. 20
	2.4. R	ÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION	. 21
	2.5. R	ÉCLAMATIONS	. 22
	2.5.1.	Réclamations, vérifications sur le report des notes	. 22
	2.5.2.	Réclamations, médiation, litige sur le concours	. 22
	2.6. N	ODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS	. 22
	2.7. D	IVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS	. 23
	2.8. R	ESPONSABILITÉ ÉDITORIALE	. 23
I	II. POLI	TIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES	. 24



I. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

1.1. PRÉREQUIS ET PROFILS DES CANDIDATS

Tous les candidats, français ou étrangers, sont admis à concourir dans les conditions exposées ci-après.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser auprès de la mairie de leur domicile, puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).

Les candidats ne peuvent pas présenter plus <u>de trois fois le même concours</u>.

Les candidats ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire de la part de la Commission de jury ne sont pas autorisés à concourir. Toute tentative pourra faire l'objet d'une sanction supplémentaire.

1.1.1. Concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES

Le concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES est ouvert aux étudiants de 2^e année de classes préparatoires scientifiques :

- BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la terre)
- MP2I (mathématiques, physique, ingénierie et informatique)
- MPSI (mathématiques, physiques et sciences de l'ingénieur
- PCSI (Physique, chimie et sciences de l'ingénieur)
- PTSI (Physique, technologie et sciences de l'ingénieur)
- TB (Technologie et biologie)
- TPC (Technologie, physique et chimie)
- TSI (Technologie et sciences industrielles)
- ATS scientifiques (niveau bac+2)
- Classes préparatoire Agro-Véto

RESTRICTIONS

• Les candidats des classes préparatoires scientifiques ne sont pas autorisés à présenter les concours ECRICOME PRÉPA, ECRICOME LITTÉRAIRES, ECRICOME TREMPLIN BAC+2 ou BAC+3.



1.1.2. Calendrier des inscriptions

Seuls les candidats ayant finalisé leur inscription sur notre site web pendant la période officielle d'inscription seront autorisés à se présenter au concours :

du samedi 07 décembre 2024 à partir de 10 heures au jeudi 12 juin 2025 à 23h59

→ A FAIRE SUR LE SITE D'ECRICOME

Vous pouvez vous inscrire et créer votre ESPACE PERSONNEL à partir du site vitrine d'ECRICOME www.ecricome.org ou utiliser le lien d'enrôlement www.ecricome-prepas-scientifiques.org/creation.

1.1.3. Responsabilité des données déclaratives du candidat

Les renseignements publiés sur le site d'inscription sont déclaratifs et engagent le candidat qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations.

Les renseignements et les valeurs renseignés dans le dossier académique du concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES ainsi que les justificatifs engagent la responsabilité du déclarant.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions réglementaires du concours qu'il accepte expressément et sans réserve. Toute déclaration erronée ou mensongère pourra entraîner l'exclusion du concours ou l'impossibilité d'intégrer une école, quand bien même le candidat aurait été déclaré admis au concours.

La fabrication et l'utilisation de faux documents constituent des délits. On parle de faux et d'usage de faux. L'auteur des faits sait parfaitement que le document est un faux. Le document peut avoir pour but d'obtenir un droit ou de prouver certains faits. Le délit de faux correspond à l'un des faits suivants : fabriquer un document entièrement faux (un faux diplôme, un faux passeport, un faux relevé de notes, fausse attestation d'admissibilité...); modifier frauduleusement un document; imiter une signature. Il y a délit d'usage de faux lorsqu'on utilise de tels documents pour obtenir un droit ou pour prouver un fait. L'usage de faux est puni même si l'auteur des faits n'a pas fabriqué les faux en question.

Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. La personne qui fabrique et utilise des faux documents risque les mêmes peines. Si le faux document est un document délivré habituellement par une administration (carte d'identité, carte Vitale...), les peines sont de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende. En cas de fraude, ECRICOME prendra toutes les dispositions juridiques nécessaires.



1.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.2.1. Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre les dates d'ouverture et de clôture définies dans le présent règlement (Cf. point §1.1.2.). Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle. Cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2025.

Les candidats doivent reporter sur la partie *état civil* du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent règlement et téléverser les pièces justificatives depuis leur ESPACE CANDIDAT.

Les champs ont une valeur obligatoire pour le concours ou facultative à des fins statistiques.

La collecte des données personnelles respecte les dispositions mises en place par le RGPD. Les candidats sont invités à consulter et signer numériquement le document consacré à notre Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD). Le recueil des consentements est informatiquement tracé et opposable.

1.2.2. Téléchargement des justificatifs

Le candidat au concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES est invité à télécharger un certain nombre de justificatifs sur leur scolarité ou en cas de demande particulière : bourse ou aménagement d'épreuves.

①Les documents font l'objet d'une validation formelle de la part d'ECRICOME. En cas de rejet, le candidat est invité à télécharger un nouveau document soumis à validation.

1.2.3. Choix du centre de l'oral d'anglais

Depuis l'interface d'inscription, les candidats doivent classer par ordre de préférence les écoles et les campus où se déroulera l'épreuve d'anglais.

EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DE L'ANGLAIS.

L'organisation des oraux est détaillée au point §2.2.2. du présent règlement.

1.2.4. Modifications a posteriori

Avant la clôture des inscriptions :

Tous les champs sont modifiables à l'exception des choix donnant lieu à un paiement ou à l'état civil.

Après la clôture des inscriptions :

Le candidat ne peut plus modifier ses informations personnelles. Toutes les demandes de rectification s'effectuent <u>exclusivement à partir de la messagerie personnelle de l'ESPACE CANDIDAT</u>. Aucun autre vecteur d'information ne sera pris en considération.

①Le candidat veillera à ne pas changer ses coordonnées téléphoniques et e-mail durant la période des concours sous peine de ne plus recevoir les informations push transmises durant tout le concours.

Au cas où, contactez immédiatement ECRICOME.



1.2.5. Recueil du consentement du candidat

Conformément aux dispositions du RGPD, dès le commencement de son inscription, le candidat est invité à exprimer son consentement :

- ✓ Sur les règles de navigation (cookie policy) des sites des concours ;
- ✓ Sur la communication en provenance d'ECRICOME ou des écoles membres ;
- ✓ Sur la gestion des notes et des résultats et leur communication à des partenaires tiers ;
- ✓ Sur la transmission des données personnelles à des tiers techniques à des fins d'organisation du concours.

À tout moment, le candidat peut faire valoir son droit d'accès, de modification ou de suppression à l'exclusion des données essentielles à l'organisation des épreuves ou à la publication des résultats. Le candidat est invité à consulter la Politique Générale sur les Données Personnelles (PGPD).

1.2.6. Confirmation d'inscription ou de paiement

Le candidat peut, à partir de son ESPACE CANDIDAT, imprimer un certain nombre de justificatifs :

- ✓ Le récapitulatif d'inscription
- ✓ Le récapitulatif de paiement (frais de concours, acompte sur frais de scolarité...)

Le candidat reçoit par e-mail :

- Un récapitulatif de son inscription administrative
- ✓ Un double du règlement général des concours signé numériquement.

^{*}Attention, le message électronique peut arriver dans vos courriers indésirables.



1.3. FRAIS DE CONCOURS

1.3.1. Modalités et périmètre

Les frais de concours comprennent les frais administratifs de 30€ pour tous, les frais d'inscription (selon statut), ainsi qu'un accès libre et illimité au centre d'entraînement sur le site portail www.ecricome.org rubrique « SE PRÉPARER ».

L'inscription au concours est considérée comme validée dès lors qu'elle est confirmée <u>par votre établissement</u> <u>bancaire lors du paiement en ligne</u>. Votre paiement est dûment enregistré sur la plateforme SOGENACTIF et apparaît dans votre profil.

1.3.2. Tarifs d'inscription

Les tarifs sont forfaitaires pour les écoles membres de la banque ECRICOME.

• Concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES (commun à 5 écoles) :

	Frais administratifs	Frais de concours	TOTAL DES FRAIS Tarifs 2025
Tarif non boursier	30,00 € +	135,00 €	165,00 €
Tarif boursier	30,00€	Exonéré	30,00 €

1.3.3. Mode de règlement des frais d'inscription

Le règlement des frais de concours s'effectue lors de l'inscription en ligne et par carte bancaire uniquement, à l'aide de l'interface bancaire sécurisée **SOGENACTIF** (3D SECURE) via SOGENACTIF. L'inscription du candidat est considérée comme finalisée et validée au moment où l'établissement bancaire d'ECRICOME atteste de la réception du paiement.

① En cas de difficulté de paiement, se rapprocher d'ECRICOME via la messagerie de l'ESPACE CANDIDAT.

1.3.4. Remboursement, annulation, désistement

PRÉCISIONS SUR LES LOIS DE CONSOMMATION

Conformément aux Lois de consommation, le candidat dispose de **14 jours calendaires** pour faire valoir son droit à remboursement de la totalité de ses frais d'inscription.

Délai de rétractation = 14 jours calendaires postérieurs à la date et heure de paiement

Toutes les transactions du candidat sont horodatées par notre système d'information et notre établissement bancaire.

Cette disposition s'applique sur tous les concours, aussi :

- Si le candidat fait valoir son droit dans les 14 jours suivant son paiement en ligne, il sera intégralement remboursé, même si les 14 jours calendaires excèdent la date de clôture des inscriptions.
- Au-delà des 14 jours légaux, les frais d'inscription resteront intégralement acquis à ECRICOME, quel que soit le motif invoqué.



 Par dérogation au principe général, si les 14 jours dépassent la date de clôture des inscriptions et dès lors que la candidature aura fait l'objet d'un traitement (présence à une épreuve orale), le candidat ne pourra pas prétendre à un remboursement des frais engagés, la prestation d'ECRICOME ayant été réalisée.

① ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés dans l'ESPACE CANDIDAT à la rubrique *Mes frais d'inscription*.

COMMENT FAIRE VALOIR SON DROIT A REMBOURSEMENT?

→SI LES 14 JOURS COUVRENT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS

Le candidat utilise le bouton « Annuler mon inscription ». La procédure de remboursement par ECRICOME est activée et traitée par ECRICOME.

→SI LES 14 JOURS DEPASSENT LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Par dérogation aux règles de remboursement, les demandes gracieuses sont formulées <u>PAR ÉCRIT VIA LA MESSAGERIE DE L'ESPACE CANDIDAT</u> ou adressées par lettre recommandée avec AR. ECRICOME étudiera la recevabilité de la demande.

Veillez à la date de validité de votre moyen de paiement, notamment en cas de remboursement partiel ou total des frais d'inscription ou d'acompte sur frais de scolarité.

Le remboursement sera effectué par recrédit de la carte bancaire utilisée. Le délai de remboursement sera laissé à l'appréciation d'ECRICOME et fonction des délais de vérification.

1.4. CANDIDATS BOURSIERS

Le statut de boursier s'applique aux candidats français et étrangers étudiant en France, qui disposent d'une bourse délivrée par l'État français (tous types de collectivités territoriales) ou par un établissement public.

Sont notamment acceptées les bourses délivrées par le CROUS, CAMPUS FRANCE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (bourse Excellence-Major)...

1.4.1. Calendrier des documents à fournir

Lors de leur inscription, les candidats doivent télécharger via leur ESPACE CANDIDAT la copie de leur notification d'attribution de bourse DÉFINITIVE pour l'année en cours. ECRICOME vérifiera auprès de chaque organisme l'authenticité des attestations présentées. Les attestations conditionnelles ne sont pas acceptées et ne donnent pas droit à l'exonération tarifaire. ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire.

Les justificatifs sont à transmettre comme suit avant le vendredi 30 mai 2025.

1.4.2. Acquisition ou perte du statut de boursier

À défaut d'une production de cette attestation dans les délais, le candidat ne pourra participer aux épreuves du concours que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription fixés dans l'article §1.3.2. du présent règlement.

A contrario, les candidats non boursiers devenant boursiers pourront bénéficier d'un remboursement des frais de concours sur présentation de l'attestation DÉFINITIVE de bourse pour l'année 2024-2025 et ce avant le vendredi 30 mai 2025. Dans ce cas, le candidat est invité à transmettre en pièce jointe son justificatif à l'aide de la messagerie de son ESPACE CANDIDAT.



1.5. CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT(S) PARTICULIER(S)

1.5.1. Les textes de référence

Circulaire n°2015–127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap ainsi que des articles L–112–1 à L112–5, D351–27 à D351–31 et D112–1 à R112–3 du code de l'éducation.

Consultez également la fiche pratique intitulée Concours et situations de handicap, rédigée par la Conférence des Grandes Ecoles en 2016 : http://www.cge.asso.fr/publications/fiches-pratiques-concours-et-situations-de-handicap/ (PDF téléchargeable).

1.5.2. Les démarches à effectuer pour les épreuves orales

Les aménagements sont demandés <u>par le candidat</u> en situation de handicap. Seuls des médecins agréés sont habilités à instruire une demande d'aménagement auprès d'ECRICOME.

(i) ATTENTION

De moins en moins de MDPH délivrent des certificats d'aménagement pour les concours issus d'organismes privés. Renseignez-vous suffisamment tôt auprès de votre MDPH sur la possibilité d'obtenir à temps votre certificat.

Le médecin traitant n'est pas habilité à solliciter un aménagement d'épreuves sauf s'il est agréé par la CDAPH du département.

Certains aménagements requièrent un délai technique de traitement et de mise en place. Les candidats sont invités à anticiper leur demande auprès d'ECRICOME.

Afin de l'assister dans l'analyse des demandes d'aménagement, ECRICOME fait appel à un médecin-conseil.

1.5.3. Le calendrier des documents à fournir

Les justificatifs pour les épreuves orales sont à transmettre uniquement via l'ESPACE CANDIDAT avant le vendredi 30 mai 2025.

Si ECRICOME ne peut répondre favorablement à une demande, le candidat en est informé.

ECRICOME procédera à la validation ou au rejet de la pièce téléchargée. En cas de refus, le candidat est invité à retélécharger un document valide avant la date réglementaire. Aucun document transmis directement aux écoles membres du concours ne sera pris en considération.



1.5.4. L'instruction de la demande

Nous détaillons ci-dessous les deux principaux circuits d'instruction d'une demande d'aménagement. Il existe un grand nombre d'aménagements généraux (accessibilité, assistance, temps de composition, adaptation des sujets...) ou particuliers. ECRICOME veillera à ce qu'ils soient compatibles avec l'intégrité du concours et l'équité des candidats devant les épreuves.

Le candidat doit mentionner dès son inscription en ligne qu'il souhaite bénéficier d'un aménagement particulier. La demande d'aménagement doit être transmise avant la date signifiée dans le présent règlement (voir §1.5.3.) sous peine de ne pouvoir en bénéficier. ECRICOME ne pourra en être tenu responsable.

Attention, l'avis d'aménagement n'a pas force obligatoire et la banque d'épreuves reste souveraine dans sa décision notamment au regard du Règlement Général des Concours si rupture d'égalité.

VOUS DEVEZ CHOISIR ENTRE LES TROIS SITUATIONS

SITUATION 1

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite garder mon avis d'aménagement :

Je téléverse mon avis d'aménagement dans mon ESPACE CANDIDAT (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH, l'autorité habilitée du rectorat ou de la direction des examens et concours, les services médicaux du rectorat...)

SITUATION 2

J'ai obtenu un aménagement l'année du baccalauréat et/ou lors d'un concours précédent et je souhaite que mon aménagement soit réétudié :

Dans quels cas faire réétudier son aménagement ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves du concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec le règlement du concours

Après réexamen de ma situation, je téléverse mon avis d'aménagement (complété et signé par le médecin désigné par la MDPH) dans mon espace candidat.

SITUATION 3

Je n'ai pas d'aménagement mais je souhaiterais en obtenir un :

<u>CAS 1 : J'ai un médecin désigné par la CDAPH / Mon dossier est suivi par les services médicaux du rectorat :</u>

Je contacte la MDPH ou le rectorat pour y déposer ma demande d'aménagement d'épreuves, dossier médical et le formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH » et toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

ATTENTION! Vous devez anticiper vos démarches afin que la MDPH puisse traiter votre dossier et vous signifier une réponse dans les délais fixés par le règlement du concours. Certaines MDPH ne traitent plus les concours privés.

CAS 2 : Je n'ai pas de médecin MDPH :

Je transmets mon dossier médical avec le formulaire d'aménagement UNIQUEMENT par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » à l'attention de :

ECRICOME - Dossier médical - 90 rue de la Victoire - 75009 PARIS



1.5.5. La notification au candidat

Le candidat est informé de l'acceptation du principe d'aménagements par e-mail (notification). La nature des aménagements autorisés sera indiquée dans l'ESPACE CANDIDAT.

Une fois l'accord d'aménagement validé par ECRICOME, **aucun aménagement supplémentaire ne pourra être invoqué par le candidat, ni en amont, ni le jour des épreuves pour quelque motif que ce soit**. ECRICOME informe les centres de passage d'épreuves des aménagements consentis.

1.5.6. Aléas de dernière minute

Dans le cas d'une pathologie survenant en amont du concours (accidentelle ou chronique) ou en cas de signalement de singularités médicales personnelles ne relevant pas du parcours médical précité, les candidats sont invités à se rapprocher très rapidement d'ECRICOME sous peine de ne pouvoir bénéficier d'aucun aménagement particulier le jour des épreuves.

1.5.7. Exemples d'éléments à fournir

Dans l'hypothèse d'une transmission auprès du médecin-conseil de la banque, ci-dessous quelques exemples de justificatifs médicaux.

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

→ Un courrier médical détaillé et récent (moins d'un an), rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le diagnostic précis, le date d'apparition de votre maladie, son évolution ainsi que le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives :

→ Les 3 derniers bulletins scolaires ; une copie de l'année en cours d'un devoir de français, philo ou histoire rédigé en classe ; une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées...

Si vous présentez une dyslexie, dysgraphie, dyspraxie, dysorthographie...:

- → Un bilan orthophonique récent. Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés doivent être impérativement mentionnés.
- → Un bilan réalisé par le psychomotricien ou l'ergothérapeute récent de moins de deux ans (résultats des tests utilisés). Éventuellement un bilan neuropsychologique récent s'il a été réalisé ou un courrier du neuropédiatre qui a pu vous suivre...

Si vous présentez un déficit auditif :

- → Un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le type de surdité, la date d'apparition de celle-ci, un audiogramme et préciser si vous portez un appareillage auditif.
- → Un bilan orthophonique récent de moins d'un an le cas échéant

Si vous présentez un déficit visuel :

→ Un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

- → Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.
- → Une lettre d'un professeur attestant des difficultés rencontrées

Liste non exhaustive...



1.6. STATUT D'ÉTUDIANT

Attention, le statut d'étudiant conditionne l'accessibilité à des dispositifs de formation ou d'alternance spécifiques. Au-delà d'une limite d'âge, le candidat est invité à vérifier son éligibilité à ces dispositifs en amont de votre recrutement par l'école, quelle que soit votre réussite au concours.

Jusqu'à 27 ans le candidat bénéficie du statut classique d'étudiant. Pour l'apprentissage, ce statut peut, selon les régions être dérogatoire jusqu'à 30 ans. Il n'y a aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Dans d'autres cas de figure, le statut d'étudiant peut laisser place à celui de stagiaire de la formation professionnelle (formations financées par les Régions).

1.7. CONSERVATION DES JUSTIFICATIFS ET PIÈCES JOINTES

Les candidats bénéficient d'un accès permanent aux documents téléchargeables via leur ESPACE CANDIDAT, jusqu'à la fin du mois de septembre 2025 : convocations aux épreuves orales, attestation de paiement, pièces jointes téléchargées... Passée cette date, merci de vous rapprocher des services d'ECRICOME.

Toutes ces données sont propres à chaque candidat et sont strictement personnelles. Les attestations sont émises pour servir et faire valoir ce que de droit.

Toutes les données personnelles sont collectées, archivées, anonymisées ou détruites selon les principes ou les traitements décrits dans notre Politique Générale sur les Données Personnelles soumise à consentement.

1.8. ESPACE CANDIDAT, MESSAGERIE PERSONNELLE

Le candidat bénéficie d'un espace personnel propre à son concours. Il y retrouve toutes les données déclaratives de son concours et les pièces jointes en téléchargement. Le candidat dispose d'une messagerie personnelle intégrée qui est le seul vecteur de communication avec le service des concours, pour des raisons d'efficacité de traitement et de tracabilité.

CONSEILS D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE PERSONNELLE

Toutes les demandes doivent être formulées par écrit dans la rubrique « *Ma messagerie* » de l'ESPACE CANDIDAT.

Veillez à bien choisir la thématique des messages afin de ne pas retarder le traitement par le service des concours, notamment durant la phase des RDV des épreuves orales.

Merci également de ne pas multiplier les envois d'un même message dans les différents thèmes de conversation.

Les messages sont traités manuellement aux heures ouvrées des écoles ou d'ECRICOME. Il ne peut y avoir de réponse formulée la nuit ou le week-end.



II. RÈGLEMENT DES ÉPREUVES

Nombre de places, épreuves et coefficients ont été communiqués auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) pour publication au Bulletin Officiel (B.O.).

Les détails des épreuves sont disponibles dans les plaquettes des concours ou sur le site internet www.ecricome.org.

2.1. LES ÉPREUVES ÉCRITES

2.1.1. Le référentiel des concours

Les candidats du concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES ne passent pas d'épreuves écrites supplémentaires avec ECRICOME.

Afin de déterminer votre admissibilité aux épreuves orales d'ECRICOME, vous devez transmettre votre justificatif d'admissibilité aux épreuves écrites à l'un des concours scientifiques cité ci-dessous qui sera instruit par nos soins.

Les candidats de 2^e année de classes préparatoires scientifiques (Cf. §1.1) postulant aux concours scientifiques suivants sont éligibles au recrutement :

14 concours post CPGE (2024)	Écoles (2024)	Epreuves
Concours Puissance Alpha	13 écoles	MP, PC, PSI, MPI via E3A PT via banque PT
Concours Agro-Veto	+50 écoles	Concours CPGE BCPST Agro et Veto, PC Bio, X Bio, Polytech BCPST
Concours Avenir Prépas	6 écoles	MP, PC, PSI via CCINP et PT via banque PT
Concours Centrale Supélec	3 écoles	
Concours commun INP (CCINP)	32 écoles +29	Épreuves propres ou mutualisées d'épreuves E3A/CCINP
Concours E3A Polytech	69 écoles	Épreuves propres ou mutualisées d'épreuves E3A/CCINP
Concours CPGE (Epita-Ipsa-ESME)	3 écoles	Concours propre
Concours Ingéni'Up	8 écoles	MP, PC, PSI, MPI via E3A PT via banque PT
Banque filière PT	+100 écoles	Au service des concours communs sur la filière PT
Banque Polytechnique ENS ESPCI-ENS	Polytechnique, ENS, ESPCI	Épreuves propres ou épreuves de banques ou de concoursselon filières
Concours G2E	14 écoles	Concours propre après BCPST
Concours Mines-Ponts	10 écoles	Concours propre et banque de notes
Concours Mines-Télécom	18 écoles	Utilise Mines-Ponts, PT, Centrale, ENSEA, G2E
Concours Polytech	32 écoles	Utilise E3A, CCINP, PT, Agro, G2E selon filières

Si votre concours n'est pas référencé dans cette liste, merci de vous rapprocher d'ECRICOME.



2.1.2. Les coefficients des épreuves

CONCOURS SCIENTIFIQUES					
	EM STRASBOURG	KEDGE BUSINESS SCHOOL	MBS	NEOMA BUSINESS SCHOOL	RENNES SCHOOL OF BUSINESS
2 épreuves orales					
ANGLAIS	6	5	7	8	6
ENTRETIEN INDIVIDUEL	14	15	13	12	14
COEFFICIENTS LIBRES	20	20	20	20	20

Seuls les candidats dont l'attestation d'admissibilité aux épreuves écrites des concours ingénieurs post classes préparatoires a été validée par ECRICOME sont éligibles aux épreuves orales.

2.2. LES ÉPREUVES ORALES

Les dates des épreuves orales sont fixées par chacune des écoles. Les candidats prennent rendez-vous dans leur ESPACE CANDIDAT. L'épreuve d'entretien de motivation est spécifique à chaque école.

2.2.1. Les matières

Le concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES est composé de 2 épreuves orales :

• Anglais mutualisé pour les 5 écoles (40 mn)

20 mn de préparation, visionnage d'une vidéo en anglais, 20 mn devant le jury

Chaque école applique la même durée, le même format et le même barème d'évaluation. Les candidats sont autorisés à conserver leur brouillon lors de l'audition devant le jury.

• Entretien de motivation (30 mn)

Chaque école applique dans le format commun de 30 minutes les modalités de son choix. Les candidats sont invités à prendre connaissance des spécificités propres à chacune.

Le barème d'évaluation de l'épreuve est fonction du format de l'épreuve. Il n'est donc pas commun aux écoles.

En cas d'absence à l'épreuve commune d'anglais, le candidat ne pourra être classé dans aucune école. En cas d'absence à l'épreuve d'entretien de motivation d'une école, le candidat ne pourra être classé dans ladite école.

2.2.2. L'organisation des oraux

Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous pour les épreuves orales (anglais et entretien) sur le site <u>www.ecricome.org</u> via l'ESPACE CANDIDAT durant la période indiquée sur le site. Attention, l'oral d'anglais et l'entretien de motivation se déroulent la même demi-journée, dans la même école. Les oraux se déroulent sur les campus selon les dates proposées par chacune des écoles.

Chaque école organise librement les dates d'auditions des candidats. Les candidats admissibles seront informés via leur ESPACE CANDIDAT des dates proposées pour chaque campus.



①Le candidat présente une seule fois l'épreuve d'anglais, dont la note sera commune pour chaque école présentée.

① EXCLUSIVEMENT DURANT LA PERIODE DE LA PRISE DE RDV POUR LES ORAUX, LE CANDIDAT SERA AUTORISE A MODIFIER LE CAMPUS OU L'ECOLE DE PASSATION DE LANGUE VIVANTE.

①Il y a autant d'entretiens individuels que d'écoles où le candidat est déclaré admissible. Le candidat choisi librement de passer ou ne pas passer un entretien parmi les écoles où il est déclaré admissible.

FORCE MAJEURE

L'autorisation du principe d'un accueil admissible et le mode de passation des épreuves orales peuvent être dépendants des décisions prises par les autorités administratives de l'État en cas de circonstances exceptionnelles. Les concours organisés par ECRICOME s'y conformeront.

2.2.3. Les modalités de passation des épreuves orales

Compte tenu du format de l'épreuve, les modalités de passation des épreuves orales sont prioritairement présentielles.

Les candidats qui ont un motif légitime à invoquer le mode distanciel doivent se rapprocher du campus via la messagerie de leur ESPACE CANDIDAT. L'école examinera le bienfondé de la demande et le justificatif produit. Chaque école est souveraine dans sa décision d'accorder ou non un régime distanciel.

2.2.4. Note éliminatoire

L'entretien individuel peut faire l'objet d'une note éliminatoire fixée à discrétion par chacune des écoles. Les candidats sont invités à se renseigner auprès de l'école pour savoir si elle applique cette disposition. Dans ce cas, le jury motive sa décision sur le PV de notation.

2.2.5. Principes préalables à la visioconférence (si exception au régime général)

Ce mode n'est pas de droit. Le régime présentiel prévaut. Il est réservé aux candidats éligibles au dispositif et uniquement si les écoles l'autorisent au préalable.

Pour la qualité et la clarté des débats, vous devrez vous assurer :

- De trouver un lieu clos et privatisé
- D'être seul(e) dans la pièce
- D'être au calme des bruits environnants
- De disposer d'une connexion stable
- De respecter les règles de passation (Cf. §.2.2.9)

2.2.6. Vérification de l'identité en mode visioconférence (si exception au régime général)

Au début de votre connexion, le jury vous demandera de vous identifier.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa pièce d'identité originale (CNI, passeport ou permis de conduire) non photocopiée et en cours de validité. Si la pièce d'identité date de plus de 3 ans, il doit se munir d'une seconde pièce justifiant de son identité et comportant une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport...).

Vous vous présenterez au jury sans couvre-chef ou accessoires. Les candidats portant des signes confessionnels devront être identifiables le temps de vérifier l'identité.



2.2.7. Prérequis de la connexion à distance (si exception au régime général)

Le candidat sera destinataire des liens de connexion des visioconférences lui permettant de se connecter pour son entretien d'anglais et pour son(ses) entretien(s) de découverte.

Le candidat devra au préalable :

- S'assurer de l'opérationnalité de son matériel informatique
- S'assurer de l'opérationnalité de sa webcam
- S'assurer de l'opérationnalité de son microphone (privilégiez un casque audio ou téléphonique à un microphone intégré au PC ou portable)
- S'assurer de l'opérationnalité de sa connexion internet et tester la bande passante à l'aide d'outils gratuits du type https://www.speedtest.net/fr ou les tests proposés par votre opérateur internet.

Recommandation technique : Ordinateur de type PC (Windows versions Windows 7 et supérieur) ou Mac (versions Mac OS X 10.11 et supérieur). Mémoire RAM minimum de 2GB / Webcam intégrée ou mobile / Microphone intégré ou additionnel. Navigateur à jour : Firefox, Edge, Safari, Chrome...

RESTRICTIONS TECHNIQUES

Les épreuves orales nécessitent l'opérationnalité simultanée de l'image et du son. En cas de défaillance de l'un ou de l'autre, les épreuves ne seront pas prises en considération. Le procès-verbal d'audition du candidat en fera état.

2.2.8. Aléa technique (si exception au régime général)

Chaque jury notifiera la qualité technique de l'entretien dans le procès-verbal. Si les conditions d'audition ou de visionnage ne permettent pas de prolonger l'entretien, il vous en avisera oralement et/ou par le chat de la visioconférence et mettra fin à la session. Le service concours de l'école reviendra vers vous.

2.2.9. Règles de bonne conduite durant une visioconférence

Le candidat s'engage à respecter les principes de passation des épreuves décrites dans les points §2.2.3 à 2.2.5.

- Le candidat s'engage à être seul tout au long de l'épreuve ;
- Le candidat s'engage à ne recourir à aucune aide de quelque manière que ce soit durant les épreuves ;
- Le candidat n'est pas autorisé à interrompre l'oral, à sortir de la pièce, à quitter le champ de vision de la caméra, à interrompre le son ;
- Le candidat respectera l'heure de connexion ;
- Le candidat devra respecter l'amplitude horaire prévue ;
- Le candidat se présentera dans une tenue appropriée;
- Le candidat est autorisé à présenter des objets à l'écran sans sortir du champ de vision ;
- Le candidat n'est pas autorisé à télécharger des documents ;
- Le candidat n'est pas autorisé à utiliser les fonctionnalités du chat.

PRÉCISIONS SUR LES ORAUX

Les oraux ne font pas l'objet d'un enregistrement par le logiciel de visioconférence.

Le candidat n'est pas autorisé à une captation directe ou indirecte, seul ou à l'aide d'un tiers, des épreuves sous peine de sanctions.

Si le jury constate une anomalie dans le déroulement de l'oral, il en avertira immédiatement le candidat à l'oral et dans le chat de la visioconférence et le consignera dans le procès-verbal de notation.

Tout comportement suspect pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident, qualifiable en fraude.



2.3. LE CADRE DISCIPLINAIRE

2.3.1. Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

Les candidats s'engagent à respecter les règles exigées par ECRICOME durant toute la durée du concours, sous peine de sanctions immédiates ou différées.

Le périmètre disciplinaire couvre :

- Le comportement du candidat durant les épreuves écrites héritées ou orales
- Le comportement du candidat dans les échanges écrits ou oraux avec ECRICOME
- Le comportement du candidat dans les échanges écrits avec les écoles du concours commun
- Le comportement du candidat durant l'accueil sur les campus y compris entre les épreuves
- Le comportement du candidat envers les personnels mobilisés pour les concours
- Le comportement du candidat durant une visioconférence
- Le comportement du candidat sur les réseaux sociaux (responsabilité éditoriale)

Les manquements seront consignés dans un procès-verbal rédigé par toute personne habilitée par ECRICOME et transmis au jury disciplinaire.

Sont particulièrement visés :

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat ;
- L'échange de matériel ou de documents, les bavardages et tentatives d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant l'épreuve ;
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats ;
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la simple possession à proximité du candidat :
 - ✓ De tout document non autorisé (papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires...)
 - ✓ De matériels électroniques ou numériques (MP3, casques audio, machines à calculer, règles à calcul, smartphone et tablettes, montres connectées...)
 - ✓ Plus généralement tout autre moyen de communication présent ou à venir connectable à un réseau informatique ou cellulaire ou appairé.

Les téléphones portables ou tout autre appareil communicant ou apairable sont proscrits dans la salle d'examen ou en visioconférence <u>avant, pendant ou après l'épreuve</u>. L'appareil est rangé au préalable et éteint avant d'entrer dans la salle d'examen.

<u>Toute possession sur soi, y compris passive, d'un appareil fera l'objet d'un constat de fraude</u>.

Toute captation photo ou vidéo dans la salle d'examen ou en visioconférence sera sévèrement sanctionnée.

Tout post diffamatoire ou portant sur l'intégrité des épreuves sur les réseaux sociaux sera sévèrement sanctionné.

Le contrevenant s'expose à des sanctions prononcées par le jury disciplinaire.



Cette liste n'est pas exhaustive et le jury disciplinaire se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal et de nature à entraver, perturber ou nuire à la probité des épreuves.

Les personnels de surveillance des centres d'épreuves écrites sont autorisés à contrôler le contenu des sacs et à demander aux candidats de vider leurs poches.

L'utilisation d'appareils électroniques est susceptible d'être repérée par des détecteurs installés dans les salles de concours.

2.3.2. PV d'incident – Constat de fraude

Tout incident identifié en amont, durant et après les épreuves écrites ou orales du concours pourra faire l'objet d'un procès-verbal d'incident.

Toute tentative de fraude durant les épreuves ou le déroulement du concours fera l'objet d'un procès-verbal de fraude.

Le candidat est avisé dans tous les cas en temps réel qu'il va faire l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal est rédigé hors du temps de l'épreuve afin de ne pas pénaliser le candidat.

Même si un candidat a fait l'objet d'un procès-verbal d'incident ou de fraude, il est autorisé à poursuivre les épreuves du concours jusqu'à leurs termes.

Le procès-verbal est rédigé par les témoins et est signé par le responsable du centre. Il est également signé par le candidat (si présentiel) qui prend connaissance des faits reprochés. Le procès-verbal est ensuite transmis à ECRICOME qui l'instruira dans le cadre d'un jury disciplinaire.

En cas de visioconférence, le temps d'échange entre le jury et le candidat visant à lui notifier qu'il fait l'objet d'un procès-verbal est enregistré. Le candidat est alors informé des faits qui lui sont reprochés et a la possibilité de les contester. L'enregistrement est ensuite transmis à ECRICOME.

Tout procès-verbal doit être accompagné des preuves nécessaires à l'instruction à charge et à décharge par ECRICOME : document confisqué, photographie, capture d'image, témoignage de tiers ...

2.3.3. Sanctions

Les sanctions sont prononcées par un jury disciplinaire (Cf. 2.3.4.).

2.3.4. Jury disciplinaire

Le présent règlement général des concours matérialise l'existence du jury disciplinaire. Le jury disciplinaire d'ECRICOME est désigné pour statuer sur les procès-verbaux d'incident ou de fraude portés à sa connaissance. Il est l'organe compétent pour instruire les cas portés à sa connaissance et prononcer les sanctions.

Le jury disciplinaire fait l'objet d'un règlement spécifique disponible sur le site internet d'ECRICOME.



2.4. RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ ET/OU D'ADMISSION

L'admissibilité

L'admissibilité du candidat aux épreuves orales du concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES est prononcée sur la base d'une attestation d'admissibilité aux épreuves écrites des concours scientifiques.

Le candidat est invité à télécharger dans son ESPACE CANDIDAT un justificatif probant qui sera instruit par ECRICOME. En cas de rejet de l'attestation, le candidat sera invité à transmettre de nouveau son attestation d'admissibilité. Si l'attestation d'admissibilité est in fine refusée par ECRICOME, le candidat ne pourra pas demander un remboursement de ses frais de concours.

L'attestation doit clairement identifier :

- Le nom du concours et son numéro d'inscription
- Le nom du candidat
- Les coordonnées du candidat
- La mention d'admissibilité aux épreuves orales du concours ingénieur
- Les notes obtenues et/ou la moyenne générale obtenue

ECRICOME se réservant le droit de procéder à tous les contrôles ou vérifications auprès du service informatique en charge des concours ingénieur (SCEI) ou tout tiers opérateur de concours.

L'admission

À l'issue des épreuves orales, ECRICOME réunit le jury d'admission à des fin de prononcer les résultats. Le candidat est classé ou non classé.

Les notes des candidats sont disponibles depuis leur ESPACE CANDIDAT.

Pour les concours ECRICOME PRÉPAS SCIENTIFIQUES, l'intégration définitive d'un candidat dans une école fera l'objet **d'un <u>Règlement-Contrat</u>** spécifique. Ce document qui a valeur contractuelle sera soumis au candidat durant la phase des oraux et fixera les droits et devoirs de chacun.

RAPPEL DE LA PROCÉDURE SCIENTIFIQUES AFFECTATIONS

Attention, à l'issue de la phase SCIENTIFIQUES AFFECTATIONS, il sera demandé aux candidats affectés dans une école le versement d'un acompte sur frais de scolarité de 800,00 € versé par carte bancaire <u>sur le site d'ECRICOME</u>. Les candidats étrangers qui ne possèdent pas de carte bancaire internationale permettant de payer en euros doivent contacter impérativement ECRICOME via l'ESPACE CANDIDAT. Les candidats boursiers s'acquittent également de l'acompte.



2.5. RÉCLAMATIONS

2.5.1. Réclamations, vérifications sur le report des notes

- En ce qui concerne la vérification des notes d'oraux, les candidats saisissent directement ECRICOME et non le campus de passation de l'épreuve.
- Les jurys des concours étant souverains, les demandes de révision de notes ne sont pas admises.
- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées <u>via l'ESPACE CANDIDAT</u> dans les <u>24 heures</u> qui suivent la communication des résultats d'admission.

2.5.2. Réclamations, médiation, litige sur le concours

En cas de réclamation sur le paiement des frais de concours, les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges, lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur désigné par ECRICOME est MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : https://mcpmediation.org ou par courrier : MCP - 12 square Desnouettes – 75015 PARIS

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur. À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

En aucun cas le médiateur n'est compétent pour une contestation d'une sanction disciplinaire, la publication d'une note ou d'un résultat ou tout autre litige propre à l'organisation du concours.

2.6. MODIFICATION DU REGLEMENT DES CONCOURS

Les candidats sont informés que tout ou partie du présent règlement général des concours pourra faire l'objet d'une révision en cas de circonstances exceptionnelles remettant en cause la faisabilité des épreuves écrites ou orales.

Aussi, le calendrier, les modalités de recrutement, les conditions d'éligibilité pourront être révisés par ECRICOME qui en avisera tous les candidats finalisés ou en cours de finalisation.

FORCE MAJEURE

Toutes règles supérieures au règlement général des concours, dictées par une autorité administrative de l'État français s'appliquent. Les candidats en reconnaissent le caractère impératif.

Tout manquement auxdites règles pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une exclusion du concours.



2.7. DIVULGATION DES SUJETS DES CONCOURS

Toute divulgation d'un test du concours, quelle que soit la qualité de la personne physique ou morale identifiée, en amont d'une épreuve ou durant le délai d'étanchéité de l'épreuve (centres d'écrits en décalage horaire ou délai de retard autorisé à une épreuve) fera l'objet de poursuites par ECRICOME devant les juridictions civiles ou pénales compétentes.

Nous demandons aux candidats, à la communauté éducative et aux opérateurs privés concernés par nos concours de faire preuve de la plus grande vigilance en la matière.

2.8. RESPONSABILITÉ ÉDITORIALE

Tous propos diffamatoires portant atteinte à la probité ou la réputation des concours ECRICOME, ou des personnels en charge de l'organiser, *ad personam* ou non, et mis en ligne sur des réseaux sociaux publics, pourront faire l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes.

ECRICOME pratique à cet effet une veille active sur les réseaux sociaux.



III. POLITIQUE DE RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acronyme RGPD signifie « Règlement Général sur la Protection des Données » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Les informations recueillies au travers de votre candidature aux concours ECRICOME font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Toutes les connexions authentifiées du candidat à son espace personnel font l'objet d'une traçabilité opposable en cas de contentieux.

Toutes les dispositions prises par ECRICOME en matière de traitement des données personnelles sont consignées dans un document dédié (Politique Générale et de Protection des Données Personnelles). Vous pouvez la télécharger en cliquant ICI.

Ces informations sont également disponibles depuis l'ESPACE CANDIDAT.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès à vos données personnelles en cliquant ICI.

*_*_*_*_*_*